



## Créances doublées par Interets

Par **stefiestf**, le **25/03/2013** à **08:46**

Bonjour,

Si vous me le permettez, pouvez vous me dire si c'est normal de payer des interets alors que sur injonction à payer, il est indiqué aux lignes Dépens et intérêts:0€ ? :

J'ai une créance avec une entreprise à la consommation. Après avoir des sommes à des sociétés de recouvrement mais dont en fait je n'ai payé que des interets, mon banquier a tenté de racheter le crédit mais en vain.

E n février 2012, il y a eu une ordonnance d'injonction de payer de : Principal: 839,56 € -Frais : 35 € et coût de l'acte de: 49,66€.

En Aout 2012, devant mon assistante sociale, étant au RSA, j'ai eu un accord à payer de 20 € mensuels avec des Huissiers de justice Associés : je continue donc de payer mes 20 € mensuels depuis aout .

Or, ces huissiers m'annoncent par mail un décompte et ils me comptent des frais or dans ce jugement, il n'y a ni intérêtés, ni dépens:

### DECOMPTE DETAILLE DES SOMMES DUES

DATE NATURE DEBIT CREDIT

22/11/11	PRINCIPAL	839.56	
25/06/12	FRAIS ANTERIEURS	84.66	
25/06/12	INTERETS ACQUIS	37.35	
22/08/12	ACOMPTE	20.00	
24/09/12	ACOMPTE	20.00	
24/10/12	ACOMPTE	20.00	
26/11/12	ACOMPTE	20.00	
26/12/12	ACOMPTE	20.00	
14/02/13	ACOMPTE	40.00	
19/03/13	ACOMPTE	20.00	
19/03/13	INTERETS ECHUS	114.48	
19/03/13	TOTAUX	1076.05	160.00
19/03/13	SOLDE	916.05	EUR

### DETAIL DU CALCUL DES INTERETS

DATE	BASE	NB JOURS	TAUX	RESULTAT	CUMUL
19/03/13	839.56	272	18.310	114.48	114.48

Que puis-je faire ?

Je vous remercie sincèrement du temps que vous prendrez à me lire!

Par **youris**, le **25/03/2013** à **10:04**

bjr,  
quand l'huissier possède un titre exécutoire vous condamnant à payer,  
s'ajoutent à la somme due les frais de recouvrement et les intérêts des somme dues.  
c'est le risque de rembourser des petites sommes, la dette ne s'éteint jamais.  
cdt

Par **stefiestf**, le **25/03/2013** à **10:14**

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'en février 2012, il y a eu la signification de l'ordonnance de l'injonction de payer sans dépens ni intérêts dûs et qu'en août 2012, il y a eu le recouvrement à l'amiable soit un l'écheancier mis en place et dans leur courrier, ils m'indiquaient que la société de consommation allait se munir d'un titre exécutoire pour sécuriser cette créance et l'accord conclu que...je n'ai jamais reçu!

D'autre part, je pensais que les frais de recouvrement entrepris restaient à la charge du créancier, englobant les frais de dossier, de recouvrement ou de correspondance ( article 1999 du code civil et article 32 de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991) et que dans le cas d'un recouvrement à l'amiable, les huissiers de justice sont soumis aux mêmes règles qu'une société de recouvrement, c'est à dire que c'est au Créancier que revient le paiement de ces frais (et notamment leur rémunération).

Par **youris**, le **25/03/2013** à **11:46**

vous écrivez qu'il y a eu en février 2012, une ordonnance d'injonction de payer contre vous.  
nous ne sommes donc plus dans une procédure amiable mais dans l'exécution d'un jugement par un huissier et dans ce cas les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur condamné.